



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

16 décembre 2024

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-371 FIXANT LE TAUX DE
TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2024-553 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par la conseillère Lucie Lapointe à la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement fixant le taux de la tarification pour la vidange des fosses septiques;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère Lucie Lapointe à la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2024, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, maire, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro VM-371 soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'année financière 2025, la tarification pour la vidange des fosses septiques est imposée à cent trente-six dollars (136,00 \$) par résidence isolée et soixante-huit dollars (68,00 \$) par chalet, que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, OMA
Avocat

Le Maire,

Eddy Métivier